

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Membres présents : 21

**ABSENTS EXCUSES** : Mme VALLEE G. donne pouvoir à Mme MABILEAU C., M. PAUL P. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme PERREUX A. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme GAYAUD S., M. MAILLARD B.

**ABSENTE** : Mme BINET M.

**SECRETARE** : M. EVAIN Pascal

Ouverture de séance : 20H00

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour, une motion de soutien en faveur des communes de Frossay et St Viaud concernant l'évacuation de la ZAD du Carnet.

## **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2020.**

*Adopté à l'unanimité.*

### **1 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'en application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants ont obligation d'adopter leur règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

*Adopté à l'unanimité.*

### **2 – FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT – CONTRIBUTION 2020**

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, transfère la responsabilité du pilotage et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement aux Conseils Départementaux.

En ce qui concerne le Département de Loire-Atlantique, le niveau d'intervention du F.S.L. auprès des ménages défavorisés a été rendu possible grâce aux aides de l'Etat et du Conseil Départemental, ainsi qu'à la participation financière des Communes et des autres partenaires volontaires.

Le Conseil Municipal décide de maintenir la participation communale à hauteur de **620 €** pour l'exercice 2020.

.../...

Sur la commune 6 aides ont été octroyées pour l'accès au logement et une aide pour le maintien au logement, ce qui représente un montant de 7 488.29 € en direction de foyers péréziens.

*Adopté à l'unanimité.*

### **3 - ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON POUR TOUS**

La Maison Pour Tous en accord avec la Municipalité propose d'organiser sur la pause méridienne des écoles primaires de la commune des activités alternatives aux jeux de cour pour les élèves déjeunant au restaurant scolaire.

A cet effet, une convention d'objectifs sera conclue entre la Municipalité et l'association Maison Pour Tous pour formaliser le dispositif dont le coût a été évalué pour l'année scolaire 2020/2021 à 12 843 €.

*Adopté à l'unanimité.*

### **4 – TERRAIN COMMUNAL COETARGAND – CONTRAT DE PRET A USAGE**

Par délibération en date du 23 février 2015, le Conseil Municipal décidait de mettre à disposition de prêt à usage gratuit régie par les articles 1875 et suivants du code civil, la parcelle communale YK n°55 à M. Augustin DENIAUD, M. Joseph BICHON et M. Daniel COINDET.

Suite au décès de M. Joseph BICHON, M. Augustin DENIAUD (exploitant sur 53a 57ca sur cette parcelle) nous a fait part de son souhait d'exploiter le secteur dévolu à M. Joseph BICHON soit une superficie de 26a 35ca.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition sous forme de contrat de prêt à usage gratuit le bien dont la désignation suit :

<b>Section N°</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Contenance</b>	<b>Nature</b>
YK N° 55p	Coëtargand	79a 92ca	Terre

*Précisions de Pascal EVAÏN : ce contrat de prêt permettra de garantir la continuité de ce qui existait, ce terrain a toujours été prêté aux agriculteurs.*

*Adopté à l'unanimité.*

### **5 - RENOUELEMENT D'UNE CANALISATION EAU POTABLE LES LARDIERES – CONVENTION D'ETABLISSEMENT DE SERVITUDE AU PROFIT D' ATLANTIC EAU**

Dans le cadre du programme AEP 2020, il est nécessaire de réaliser le renouvellement d'une canalisation d'alimentation en eau potable située sur la parcelle cadastrée YX n°84 constituant une partie du chemin rural des Lardières.

.../...

En conséquence, il convient d'établir une convention avec ATLANTIC EAU afin de créer une servitude de passage sur une bande de 3 mètres de large afin d'établir à demeure sans compensation

financière une canalisation en PVC de diamètre 110 mm et une canalisation PEHD de diamètre 63 mm et ses accessoires techniques dont tout élément sera situé à moins d'un mètre de la surface naturelle du sol.

La bande précitée sera centrée sur l'axe de la canalisation.

***Adopté à l'unanimité.***

## **6 - ALIMENTATION ELECTRIQUE ZONE ARTISANALE DU PONT NEUF - CONVENTION D'ETABLISSEMENT DE SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS**

ENEDIS souhaite engager des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique dans la Zone Artisanale du Pont Neuf. Les travaux doivent emprunter la parcelle YB n°68 nous appartenant.

En conséquence, il convient d'établir une convention avec ENEDIS afin de créer une servitude sur une bande de 1 m de large et longue d'environ 9 m pour y établir à demeure deux canalisations souterraines (parcelles YB n°68) ainsi que ses accessoires, sans compensation financière.

***Adopté à l'unanimité.***

## **7 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET D'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PAIN**

Par courrier en date du 10 juin 2020, M. et Mme ROUSSEAU gérant de la Boulangerie Pâtisserie « Le Temple du Pain » nous ont sollicité pour un projet d'installation d'un distributeur de baguettes de pain.

Après concertation il apparaît que l'emplacement le plus adéquat pour cette installation soit la Place du Marché.

Afin d'officialiser cette installation, il est nécessaire d'établir entre les parties une convention d'occupation du domaine public et d'exploitation du distributeur.

*Précisions de Noëlle MELLERIN : comme le stipule la convention dans son article 3 : la boulangerie s'engage à démonter le distributeur en cas de travaux sur la Place du Marché.*

*Le Loyer annuel à verser à la Collectivité s'élève à 500 €. Dans le calcul est compté la dépense en électricité du distributeur évalué à environ 1.50 €/jour.*

***Adopté à l'unanimité.***

## **8 - CESSION D'UN DELAISSE RUE DE ST MICHEL : COMMUNE / M. LERAY CEDRIC**

Par courrier du 30 décembre 2019, M. Cédric LERAY demeurant rue de St Michel nous a fait part de son souhait d'acquérir un délaissé de cette rue situé devant sa propriété.

Suite à la fermeture de celle-ci et son reclassement en voie communale, ce délaissé n'est plus utile en matière de voirie et ne remet pas en cause les conditions actuelles de circulation et de stationnement.

Il s'agit tout en réalignant la rue de solutionner un problème récurrent d'inondation sur la propriété de M. LERAY.

*Précisions de Gildas RICOUL : le délaissé se trouve dans l'alignement de sa propriété, cela devrait lui permettre de résoudre les problèmes d'inondations qui viennent de la voie.*

*Une deuxième délibération interviendra dans un deuxième temps pour autoriser la signature de l'acte de vente.*

***Adopté à l'unanimité.***

***1 abstention***

## **9 - ACQUISITIONS DE TERRAINS – COMMUNE / CONSORTS LUCAS – RECTIFICATION**

Monsieur le Maire indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°2020/3.1.1/048 du 29 juin 2020 portant sur l'acquisition par la commune de parcelles appartenant aux consorts LUCAS.

En effet l'acquisition porte sur la parcelle AK n°262 et non sur la parcelle AK n° 162 d'une contenance de 37ca.

***Adopté à l'unanimité.***

## **10 - CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que lors de la réflexion sur la construction du Dojo, le programme prévoyait la réalisation d'un bureau destiné au Comité Départemental de Karaté à des fins privatives.

La mise à disposition se fera suivant convention ci-annexée à titre gratuit, le Comité Départemental de Karaté devra en contrepartie en assurer l'entretien et le ménage.

*Précisions de Yannick LOREAU : ce bureau est réservé au Comité Départemental de Karaté qui organisera des formations, des passages de grade et des stages au niveau départemental et régional.*

***Adopté à l'unanimité.***

## **11 - DESAFFILIATION DE LA CARENE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Les collectivités de moins de 350 agents affiliés obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération de la région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), établissement public affilié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été désormais dépassé.

***Adopté à l'unanimité.***

## 12 - MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMUNES DE ST VIAUD ET FROSSAY

Monsieur le Maire sur proposition de M. Pascal EVAIN demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une motion de soutien aux communes de Frossay et St Viaud qui sont confrontées sur leur territoire à des actes d'incivilités par une majorité d'opposants au projet d'aménagement d'un parc éolien sur le Site du Carnet.

*Adopté à l'unanimité.*

### INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Attribution du marché d'aménagement de la Rue de Pornic :

Entreprise attributaire PIGEON TP :	<b>236 702.85 € HT</b>
Prestation supplémentaire éventuelle :	<b>20 182.50 € HT</b>

**Soit un écart de – 22 % avec l'estimation initiale**

La séance est levée à 21h05.